

Des Évêques Valides ? – III.

mars 5, 2016

Présenter les arguments de l'abbé Calderón en faveur de la validité « fort probable » du nouveau Rite de Consécration Épiscopale ne signifie ni défendre le Novus Ordo en général, ni affirmer qu'il n'y a aucun problème avec ce nouveau Rite. Cela signifie plutôt que le problème doit être pesé non pas par des émotions échauffées mais selon la théologie sacramentelle de l'Église, où il risque de se produire, comme le dit le proverbe, que « Les fous s'empressent là où les Anges hésitent ». Voici les arguments de l'abbé Calderón, toujours fortement abrégés :

Ce qui est nécessaire pour garantir la validité d'un Rite sacramentel est l'approbation de longue date de l'Église. Puisque le Néo-rite de Consécration Épiscopale (NCE) est un Rite entièrement nouveau, fabriqué sous Paul VI à la suite de Vatican II, rien ne le garantit tel qu'il est. En plus, l'esprit anti-liturgique du Concile, sa collégialité presque hérétique et son esprit anti-autoritaire, qui forment le contexte dans lequel le NCE fut fabriqué, soulèvent ensemble un doute quant à sa validité : la Néo-matière du NCE a-t-elle été à ce point changée qu'elle rend invalide le Sacrement ? Le NCE montre-t-il une Néo-intention rituelle de ses auteurs de fabriquer un Rite pour consacrer des Évêques pour « faire ce que fait l'Église » (et a toujours fait) ? Et la Néo-forme fut-elle officiellement établie par l'Église, et exprime-t-elle suffisamment, pas nécessairement la grâce à être conférée par l'épiscopat, mais au moins l'Ordre épiscopal, lequel implique nécessairement cette grâce ?

La Néo-matière du NCE ne soulève aucun doute car elle ne présente pas un changement significatif de la Matière traditionnelle. Par contre, la Néo-intention rituelle de ses promulgateurs est problématique car même si Paul VI a été la plus haute autorité dans l'Église, cela n'empêche que toutes

ses réformes liturgiques trahissent le désir typiquement moderniste de « faire ce que fait l'Église » et en même temps de ne pas le faire. Cette contradiction a caractérisé presque tout son pontificat, causant une confusion sans nom à travers toute l'Église. Ainsi, le NCE dans son ensemble trahit l'esprit démocratique de Pual VI, altérant radicalement en plusieurs endroits le concept traditionnel d'un Évêque catholique et de son autorité. Cette Néo-intention rituelle est donc ambiguë.

Quant à la Néo-forme du NCE, elle fut établie par la plus haute autorité de l'Église, le Pape Paul VI, c'est vrai, mais ni avec son Infaillibilité Extraordinaire, ni avec l'Infaillibilité Ordinaire de l'Église (qui ne rompt jamais avec la Tradition). Donc un jugement définitif de l'Église sur sa validité devra attendre la restauration du vrai Magisterium de l'Église qui est pour l'instant éclipsé. En attendant, comme Forme sacramentelle, elle semble bien valide, car « Recevez l'Esprit Principal » est une Forme semblable à d'autres Formes approuvées par l'Église, et toute son ambiguïté intrinsèque quant à l'Ordre des Évêques est pleinement clarifiée par l'entourage immédiat du Rite extrinsèque à la Néo-forme.

Cependant, puisque Paul VI a établi cette Néo-forme en voulant et en ne voulant pas rompre avec le concept traditionnel d'un Évêque catholique, alors en conformité avec la doctrine de Léon XIII dans *Apostolicæ Curæ* on peut dire que si la dissolution de l'autorité épiscopale par le NCE eût été claire et explicite, toute consécration par le NCE aurait certainement été aussi invalide que les Ordres anglicans. Or, dans l'état actuel des choses, les erreurs modernistes ne sont qu'implicites dans le contexte de l'institution du NCE. Mais voilà qui jette une ombre sérieuse sur la validité du NEC.

La conclusion de l'abbé Calderón fut proposée ici la semaine dernière : la Matière, la Forme et l'Intention rituelle du NCE sont certainement illégitimes car elles rompent avec la

Tradition, mais elles sont très probablement valides car elles signifient ce qui a besoin d'être signifié pour la validité du sacrement, et la plupart de leurs éléments viennent de Rites acceptés par l'Église. Toutefois, cette validité n'est pas certaine car la Néo-intention rituelle qui rompt sans rompre avec la Tradition est illégitime, le NCE est seulement semblable aux rites approuvés par l'Église, et les changements vont tous dans une direction moderniste. Or, les Sacrements exigent une validité certaine, surtout la consécration des Évêques auxquels est suspendue l'Église. Par conséquent, il serait mieux que les Néo-évêques, et les Néo-prêtres qui n'ont été ordonnés que par des Néo-évêques, fussent re-consacrés et ré-ordonnés sous condition.

Kyrie eleison.